|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2024/167 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  3 septembre 2024  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**194e session**

Genève, 12-15 novembre 2024

Point 20.2 de l’ordre du jour provisoire

**Questions sur lesquelles un échange de vues et de données   
devrait être engagé ou se poursuivre :**

**Contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale**

Demande d’autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU sur le contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale

Communication des représentants [de l’Allemagne,] du Japon   
[et de la République de Corée]

Le texte ci-après a été établi par les représentants [de l’Allemagne,] du Japon [et de la République de Corée]. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) pour examen à leurs sessions de novembre 2024.

I. Mandat et objectifs

1. Le principal objectif de la présente proposition, qui s’inscrit dans le cadre de l’Accord de 1998, est de demander l’autorisation de confier l’élaboration d’un nouveau RTM ONU sur le contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale au groupe de travail informel chargé de la question, qui travaillerait sous l’égide du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) pour mettre au point des prescriptions relatives à l’atténuation des effets d’une accélération involontaire consécutive à une mauvaise utilisation de la commande d’accélérateur applicables aux véhicules particuliers et utilitaires légers sur la base de conditions de circulation et de conditions limites harmonisées au niveau mondial.

II. Introduction

2. Ces dernières années, le vieillissement de la population et l’essor des véhicules électriques ont suscité des inquiétudes de plus en plus vives quant au risque que des erreurs de pédale occasionnent des accidents de la route.

3. À sa quinzième session (janvier 2023), le GRVA a décidé de créer un groupe de travail informel chargé d’examiner les prescriptions relatives au contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale (groupe ACPE) et a adopté le mandat et le règlement intérieur dudit groupe. À sa 189e session (mars 2023), le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a approuvé la création du groupe de travail informel du contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale, puis, en juin 2024, il a approuvé la révision du mandat dudit groupe. Il est précisé au paragraphe A.9 du mandat qu’après avoir mis au point la série 01 d’amendements au Règlement ONU, le groupe ACPE élaborera un Règlement technique mondial compatible avec l’Accord de 1998 pour examen et adoption éventuelle au titre de l’Accord.

4. Le groupe ACPE a soumis un projet de nouveau Règlement ONU, qui a été adopté par le GRVA à sa dix-neuvième session, et réfléchit actuellement à une nouvelle série d’amendements pour approbation par le GRVA en janvier 2025.

5. À la dix-neuvième session session du GRVA (mai 2024), certaines Parties contractantes à l’Accord de 1998 ont demandé qu’un RTM ONU portant sur cette question soit élaboré. Le GRVA a accepté que les Parties demandent l’autorisation d’élaborer ce nouveau RTM ONU à la session de novembre 2024 du WP.29.

6. Il convient donc d’envisager d’harmoniser les approches et de travailler à l’élaboration d’un RTM ONU sur le contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale.

7. Pour élaborer une proposition de RTM ONU, le groupe ACPE devra commencer à réfléchir à la manière de procéder.

III. Axes de travail

8. Le groupe se concentrera sur les axes de travail suivants :

A. Mettre au point la version définitive du projet de Règlement ONU   
sur le contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale

9. Le groupe ACPE débat actuellement des prescriptions qui devront figurer dans la série 01 d’amendements du Règlement ONU sur le contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale. Afin de commencer à réfléchir sereinement au RTM ONU, le groupe ACPE doit mener à terme les débats sur les modifications à apporter au Règlement ONU, lesquelles doivent être soumises au GRVA pour approbation en janvier 2025.

B. Examiner le Règlement ONU sur le contrôle de l’accélération   
en cas d’erreur de pédale

10. Le groupe ACPE doit examiner le Règlement ONU sur le contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale pour vérifier qu’il est applicable aux situations rencontrées par les Parties contractantes à l’Accord de 1998.

11. Après examen, le groupe ACPE modifiera au besoin le Règlement ONU et complétera la liste des dispositions devant figurer dans le projet de RTM ONU sur le contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale.

C. Mettre au point la version définitive du projet de RTM ONU   
sur le contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale

12. Après avoir mené à bien les tâches précitées, le groupe ACPE devrait élaborer un projet de RTM ONU sur le contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale à soumettre à l’AC.3 pour adoption.

IV. Règlements existants

13. À la connaissance des auteurs du présent document, il n’existe actuellement aucun règlement auquel se référer, la question étant relativement nouvelle. Toutefois, le groupe ACPE a déjà établi un nouveau Règlement ONU sur le contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale et s’emploie actuellement à élaborer une série 01 d’amendements, qui devrait être terminée en janvier 2025. Ce Règlement ONU sera donc pris en compte dans le cadre de l’élaboration du nouveau RTM ONU.

V. Calendrier

14. Les échéances proposées ci-après ne sont pas définitives. Le programme sera régulièrement revu et actualisé en fonction de sa faisabilité et de l’état d’avancement des activités :

1) **Novembre 2024**:Octroi, par l’AC.3, del’autorisation d’élaborer un RTM ONU sur le contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale ;

2) **Janvier 2025** : Mise au point de la version définitive de la série 01 d’amendements au Règlement ONU sur le contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale pour approbation par le GRVA ;

3) **Fin de la tâche 2)-Janvier 2026**:Réunions du groupe de travail informel visant à discuter du RTM ONU ;

4) **Mai 2026**: Projet de RTM ONU disponible sous forme de document informel et orientations du GRVA sur toutes les questions restées en suspens ;

5) **Septembre 2026**: Dernier examen et approbation du projet de RTM ONU par le GRVA ;

6) **Mars 2027**: Échéance visée pour l’approbation par l’AC.3 du projet de RTM ONU sur la base d’un document de travail du GRVA.